

COMMUNE DE MILLERY DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le mot du Maire.

Pour faire face à une situation d'urgence, la loi de modernisation et de sécurité civile du 13 août 2004 a créé le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) permettant aux Maires de pourvoir aux mesures de sauvegarde de la population. Outil de crise, à finalité opérationnelle, le PCS a pour but d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population. Aussi, le présent document informe des données concernant les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour, auxquels la commune est susceptible d'être confrontée. Il mentionne également les mesures à prendre afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. En complément de ce travail d'information, la commune élabore actuellement un Plan Communal de Sauvegarde ayant pour objectif l'organisation des secours en cas d'événement grave en espérant ne jamais être contraint de mettre en pratique les prescriptions dudit

Jacky LÜDI Maire de MILLERY

document.



Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs :

- Le risque naturel est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.
- Le risque technologique est la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune de Millery est concernée :

- Le risque inondation
- Le risque météorologique
- Le risque rupture de barrage.

L'alerte

Dès la connaissance du risque, le Maire informe les habitants par des messages d'alerte diffusés :

- soit par porte à porte,
- soit par voie d'affichage,
- soit au moyen de mâts et de drapeaux de couleur.

L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions.

Le risque inondation

La commune de Millery est traversée par l'Armançon.

Rappel historique des crues les plus récentes :

Crues de l'Armançon : 1998, 2001 et 2010.



Crue de l'Armançon le 8 décembre 2010.

L'alerte

- Soit par téléphone
- Soit par porte à porte

Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Que devez-vous faire pendant l'inondation?

- Surélevez les meubles, amarrer les cuves.
- Mettez les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Fermez les portes, aérations, soupiraux, fenêtres.
- Ne téléphonez pas (pour laisser les réseaux libres).
- Préparez vous à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers).
- Ecoutez la radio (à piles).
- Conduire le bétail sur les hauteurs.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sécurité (PPMS) ont été prévus.

A l'extérieur :

- Ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
- Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse.
- Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

Le risque météorologique

Le risque météorologique

Ces risques sont de différents ordres :

vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

Les mesures de prévention

Météo-France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 h et 16 h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert), précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Météo-France: 08 92 68 02 21 – Site internet: www.meteo.fr



L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter la population par les radios locales et les médias locaux et nationaux, les ensembles mobiles de diffusion d'alerte. Vous serez également averti par : affichage en mairie ou porte à porte ou téléphone (selon le niveau de vigilance).

Que devez-vous faire en cas de risques météorologiques ?

Vent fort



- Risques de chutes d'arbres ou objets divers

- · Risque d'obstacles sur les voies de circulation ou voies impraticables
 - Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures
 - · Restez chez vous et évitez les déplacements

Fortes précipitations



- -Visibilité réduite
- -Risque d'inondation
- -Limitez ou évitez les déplacements
- -Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture, sur une zone inondée

Orage



- Evitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

Neige ou verglas



- -Route difficile ou impraticables et trottoirs glissants
- -Utilisez des équipements spéciaux



- Evitez tout déplacem sur les conditio coordination rout

Grand froid



- Si vous êtes obligés de sortir, évitez de sortir aux heures les plus froides et habillez-vous de façon adéquate
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement de votre chauffage
- Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées

Canicule



- -Passez au moins 3 h
- -Rafraîchissez-vous,
- -Evitez de sortir, surte
- Prenez des nouvelle



Le risque rupture du barrage de Pont

Le barrage de Pont-et-Massène est situé sur l'Armançon à environ 8 km en amont de la commune de Millery.

L'étude de l'onde de submersion du barrage de Pont-et-Massène, réalisée en décembre 2010 par SOMIVAL, précise qu'en cas de rupture totale instantanée (risque quiquamillénal) du barrage, la hauteur approximative prévisionnelle du flot mesurée à partir du niveau du fond du lit au point considéré serait de 7 mètres.

Une partie de la commune serait concernée.

Les mesures de prévention

Un dispositif de veille et d'alerte permet d'alerter les communes et les services concernés en fonction du niveau de danger susceptible de se produire dans les heures à venir.

L'alerte

Sonnerie de cloches (dispositif géré par la commune) Porte à porte (dispositif géré par la commune) Corne de brume (dispositif géré par VNF) Affichage + drapeaux de couleur sur mâts

Au signal d'alerte, que devez-vous faire?

- Evacuation de la zone
- Gagnez immédiatement les hauteurs environnantes
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ecoutez la radio ou la télévision, des consignes vous seront données par les autorités compétentes
- Ne cherchez à rejoindre les membres de votre famille
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mise en sûreté ont été prévus.
- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour l'organisation des secours
- Respectez les consignes données.

Informations pratiques

En cas d'urgence

Radio:

France bleu bourgogne : 103.7 FM France Inter : 95.9 FM OU 162 Khz GO

France info: 101.2 FM

Informations:

Sapeurs pompiers: 18 ou 112

SAMU: 15 Police: 17

Mairie de Millery: 03.80.97.26.54

Préfecture : 03.80.44.64.00

Répondeur Météo-France : 08.92.68.02.21

Sites internet:

Météo-France : www.meteo.fr

DREAL: www.bourgogne.ecologie.gouv.fr

Information crues: www.vigicrues.ecologie.gouve.fr

Préfecture : www.bourgogne.gouv.fr

Télévision:

Regarder France à Bourgogne.

Après l'alerte, si besoin, prenez contact avec votre assureur.